



Auch, le 5 novembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3^{ème} Budget Participatif Gersois : à vos idées !

Jamais deux sans trois ! Après une pause imposée par la crise sanitaire de la Covid 19, le Conseil départemental relance son Budget Participatif Gersois pour la période 2023-2025. Cette 3^{ème} édition, nouvelle formule, sera articulée autour de deux campagnes de votes pour un budget total d'1 million d'euros.

Pour rappel, les BPG#1 (2018) et BPG#2 (2019) avaient suscité un véritable élan de démocratie participative avec plus de 80 000 votants et 146 projets lauréats, aujourd'hui pour la plupart réalisés.

Les équipes du service « participation citoyenne » du Conseil départemental sillonneront l'ensemble des cantons du Gers dès la mi-novembre, à la rencontre des Gersois désireux de déposer une idée.

Les thématiques du BPG #3

Pour cette 3^{ème} édition, le Président du Département a demandé aux membres de la Commission Consultative Citoyenne de travailler sur le règlement. Après plusieurs mois de réunions, échanges et travaux, le règlement a définitivement été voté en séance de l'Assemblée départementale. Celui-ci est disponible en ligne sur le site budgetparticipatif.gers.fr.

Les membres de la Commission Consultative Citoyenne ont souhaité axer ce BPG #3 sur les transitions, au pluriel. Solidarité, Ecologie – Environnement, Numérique, Alimentation Durable, Société, Citoyenneté et Economie circulaire, les idées devront, à minima, correspondre à un de ces critères.

Les dates clés du BPG #3

Le premier dépôt d'idées se déroulera du 6 novembre au 31 décembre 2023.
Ces idées seront ensuite transformées en projets selon des règles bien définies.

Les porteurs de projets devront, par la suite, appeler à voter pour leur idée, du 23 mars 2024 au 30 avril 2024 à minuit.

Une seconde campagne d'idées, projets et votes sera ensuite lancée à la rentrée 2024.

Qui peut déposer une idée et comment ?

Au-delà de répondre à une des thématiques, l'idée doit bénéficier au Gers et aux Gersois.e.s à savoir : être d'intérêt collectif, l'idée déposée ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel - être localisée dans le Gers et profiter aux habitants gersois - les travaux qui seront réalisés dans un espace ou un bâtiment public, doivent transformer la vocation initiale du lieu permettant leur accessibilité à tous.

De plus, il est à noter que le montant alloué pour un projet dans le cadre du BPG #3 ne doit pas dépasser les 20 000 €.

Peut déposer une seule idée, toute personne à partir de 7 ans avec résidence fiscale dans le Gers ou groupe de personnes, association seule ou un partenariat association / collectivités locales (mairies).

Le dépôt d'idées peut être effectué de 2 principales manières distinctes :

- sur internet : <https://budgetparticipatif.gers.fr/> / rubrique « Déposez votre idée » ;

La création d'un compte est nécessaire pour s'identifier sur la plate-forme avant la saisie de la fiche « Dépôt d'idée » (précisant le nom, le prénom, le nom de la commune et le code postal, l'adresse mail et un mot de passe personnel). Toute personne de 7 à 14 ans devra ouvrir un compte sous couvert de son représentant légal.

- dans tous les points physiques identifiés où les personnes peuvent remplir le formulaire papier mis à leur disposition,

Enfin, une vérification de la faisabilité technique et juridique de l'idée sera assurée préalablement par le Conseil départemental du Gers pour en garantir la réalisation potentielle.

Retrouvez le règlement complet et détaillé sur budgetparticipatif.gers.fr

Le Mot du Président

« L'objectif du budget participatif est de donner la possibilité aux Gersoises et aux Gersois de porter un projet local qui leur tient à cœur, de le faire connaître du grand public et de convaincre les votants de sa pertinence et de son utilité pour le bien commun. D'un montant d'1 million d'euros réparti sur 2 ans, ce BPG est la traduction institutionnelle de notre conviction que tout citoyen, sans distinction, a le droit de contribuer de façon active à la définition de ce qui relève de l'intérêt commun et de prendre part aux décisions qui le concerne. » - Philippe Dupouy, Président du Département du Gers.